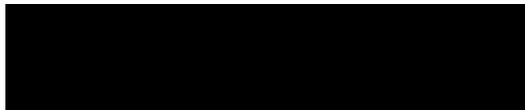


N°

DÉFENDEUR

David Baazov



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

1. Le ou vers le 1 avril 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, alors qu'il était un initié au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), a communiqué à Yoel Altman de l'information privilégiée reliée aux titres de l'émetteur assujetti Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.) ou a recommandé à Yoel Altman d'effectuer une opération sur les titres d'Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), le tout en contravention à l'article 188 de la Loi, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

OU

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

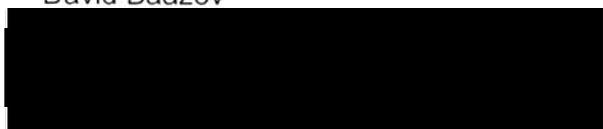
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

David Baazov



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 1 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

Coupable;

Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;

Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

David Baazov



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

2. Entre le ou vers le 1 avril 2014 et le ou vers le 12 juin 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est concerté notamment avec Benjamin Ahdoot et Yoel Altman afin de commettre les infractions suivantes, réaliser une opération sur des titres, contrairement aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), influencer ou tenter d'influencer le cours d'un titre contrairement à l'article 195.2 de la Loi, avoir fait des opérations les sachant trompeuses contrairement à l'article 199.1 de la Loi, à l'égard des titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), le tout en contravention à l'article 207 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

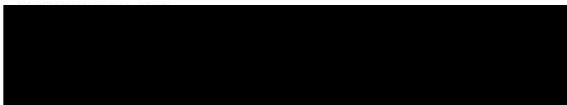
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

David Baazov



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 2 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

Coupable;

Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;

Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

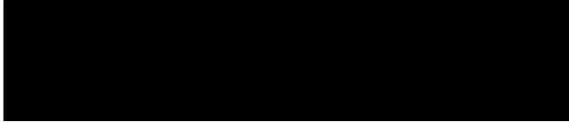
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

David Baazov



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

3. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, alors qu'il était un initié au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujetti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention à l'article 187 de la Loi, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

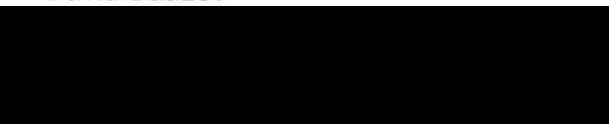
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

David Baazov



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 3 de 23 (District : Montréal) je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

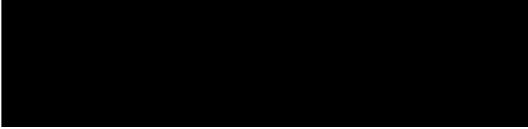
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

David Baazov



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

4. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur d'un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

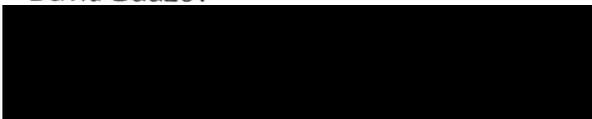
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

David Baazov



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 4 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

David Baazov

POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

5. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est livré ou a participé à une opération, à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite qui a créé ou contribué à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 199.1 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 204.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante



Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

David Baazov

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 5 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

6. Entre le ou vers le 2 décembre 2013 et le ou vers le 10 décembre 2013, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujetti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

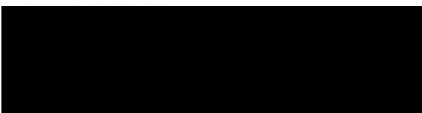
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 6 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

7. Entre le ou vers le 19 mars 2014 et le ou vers le 24 mars 2014, à Montréal et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé une opération sur les bons de souscription de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

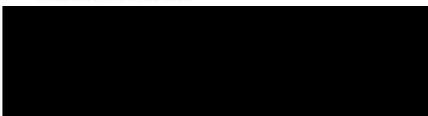
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 7 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

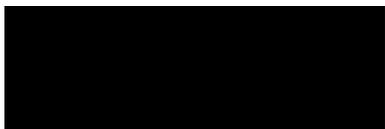
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

8. Entre le ou vers le 1 avril 2014 et le ou vers le 12 juin 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est concerté notamment avec David Baazov et Benjamin Ahdoot afin de commettre les infractions suivantes, réaliser une opération sur des titres, contrairement aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), influencer ou tenter d'influencer le cours d'un titre contrairement à l'article 195.2 de la Loi, avoir fait des opérations les sachant trompeuses contrairement à l'article 199.1 de la Loi, à l'égard des titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), le tout en contravention à l'article 207 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 8 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

Coupable;

Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;

Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

9. Entre le ou vers le 15 avril 2014 et le ou vers le 3 juin 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 9 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

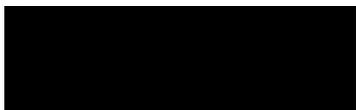
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

10. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur d'un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

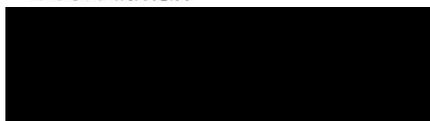
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 10 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Yoel Altman



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

11. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est livré ou a participé à une opération, à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite qui a créé ou contribué à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 199.1 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 204.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

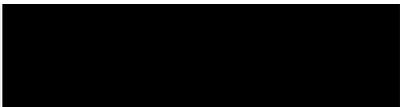
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Yoel Altman



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 11 de 23 (District : Montréal)

, je soussigné(e) plaide :

Coupable;

Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;

Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Benjamin Ahdoot



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

12. Entre le ou vers le 1 avril 2014 et le ou vers le 12 juin 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est concerté notamment avec David Baazov et Yoel Altman afin de commettre les infractions suivantes, réaliser une opération sur des titres, contrairement aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), influencer ou tenter d'influencer le cours d'un titre contrairement à l'article 195.2 de la Loi, avoir fait des opérations les sachant trompeuses contrairement à l'article 199.1 de la Loi, à l'égard des titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), le tout en contravention à l'article 207 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

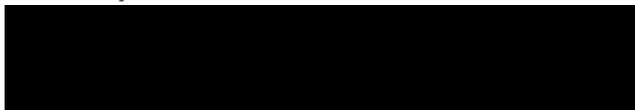
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Benjamin Ahdoot



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 12 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Benjamin Ahdoot



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

13. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Benjamin Ahdoot



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 13 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

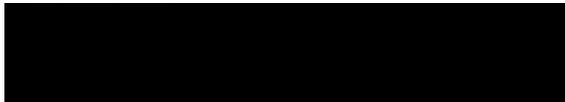
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Benjamin Ahdoot



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

14. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur d'un titre, soit des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

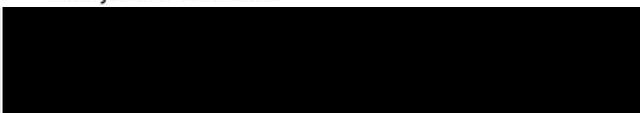
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Benjamin Ahdoot



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 14 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Benjamin Ahdoot

POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

15. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est livré ou a participé à une opération, à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite qui a créé ou contribué à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 199.1 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 204.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Benjamin Ahdoot

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 15 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Diocles Capital inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

16. Entre le ou vers le 2 décembre 2013 et le ou vers le 10 décembre 2013, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujetti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

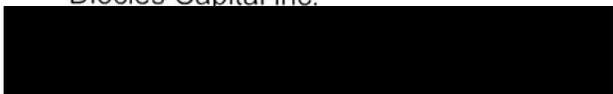
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Diocles Capital inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ

(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 16 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Diocles Capital inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

17. Entre le ou vers le 19 mars 2014 et le ou vers le 24 mars 2014, à Montréal et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé une opération sur les bons de souscription de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujetti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

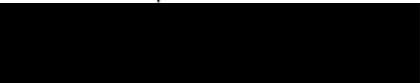
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Diocles Capital inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 17 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

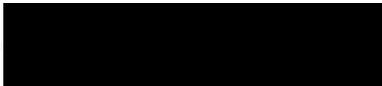
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Diocles Capital inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

18. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Diocles Capital inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 18 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Diocles Capital inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

19. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur d'un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204.1 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

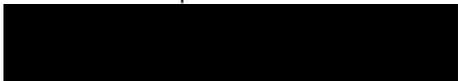
Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Diocles Capital inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 19 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Diocles Capital inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

20. Entre le ou vers le 17 avril 2014 et le ou vers le 30 mai 2014, à Dorval, district judiciaire de Montréal et ailleurs, s'est livré ou a participé à une opération, à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite qui a créé ou contribué à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre, soit les actions de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 199.1 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 204.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Diocles Capital inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 20 de 23 (District : Montréal) je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

2374879 Ontario inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

21. Entre le ou vers le 15 avril 2014 et le ou vers le 22 avril 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

2374879 Ontario inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 21 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

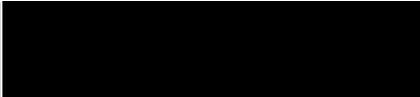
Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Sababa Consulting inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

22. Entre le ou vers le 2 décembre 2013 et le ou vers le 10 décembre 2013, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé des opérations sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :
Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Sababa Consulting inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 22 de 23 (District : Montréal) , je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité

N°

DÉFENDEUR

Sababa Consulting inc.



POURSUIVANTE

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) (514) 395-0337 2676
H4Z 1G3 Me Isabelle Bouvier

Dossier n° : 5485-CT

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

23. Le ou vers le 3 juin 2014, à Dorval et ses environs, district judiciaire de Montréal et ailleurs, a réalisé une opération sur les titres de la société Amaya Gaming Group inc. (dont le nom a été changé pour Amaya inc.), un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée concernant cet émetteur, le tout en contravention aux articles 187 et 189 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 202 de la Loi et se rendant ainsi passible des peines prévues aux articles 204 et 208.1 de la Loi.

La date d'ouverture du dossier d'enquête est le 12 juin 2014.

La peine minimale est de 5 000,00 \$.

(N.B. : La peine minimale est indiquée après la description de l'infraction.)

Me Claude Chartrand

Personne autorisée par la poursuivante

Signature

22 mars 2016

Date

Date de signification du constat.



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

ou

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié

par :

Signature

Huissier

Agent de la paix



Me Isabelle Bouvier

Sababa Consulting inc.



PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso.)



À détacher ici et à retourner à l'adresse indiquée au verso.



À l'infraction décrite au constat n° 5485-CT - 23 de 23 (District : Montréal), je soussigné(e) plaide :

- Coupable;
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée;
 Non coupable.

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso.)

Date

Qualité